



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 1^{er} juin 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au paragraphe 40 de sa résolution 2270 (2016), le Conseil de sécurité a invité tous les États à lui faire rapport dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, et par la suite à la demande du Comité, sur les mesures concrètes qu'ils avaient prises pour appliquer effectivement ses dispositions.

Le paragraphe 10 de la résolution, relatif aux personnes et entités dont la liste figure dans les annexes I et II de la résolution, est automatiquement appliqué en Australie conformément au règlement de 2008 relatif à la Charte des Nations Unies (Sanctions – République populaire démocratique de Corée) (*Charter of the United Nations (Sanctions – Democratic People's Republic of Korea) Regulation 2008*).

Le Gouvernement australien élabore actuellement de nouveaux règlements visant à donner effet aux mesures énoncées dans les autres paragraphes de la résolution. Toutefois, le Premier Ministre ayant annoncé que des élections aux deux chambres du Parlement se tiendraient le 2 juillet 2016, le Gouvernement est actuellement chargé des affaires courantes conformément aux conventions de transition jusqu'à ce que le résultat des élections soit connu. Les nouveaux règlements entreront donc en vigueur après les élections.

